

COMMUNE DE MONTHELON

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 040/2017

Le Maire de la Commune de MONTHELON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par l'entreprise POTHELET pour l'accessibilité rue Henri Martin du 13 novembre 2017 au 24 novembre 2017.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30km/heure, rue Henri Martin du 13 novembre 2017 au 24 novembre 2017.

Article 2. La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores durant la durée des travaux

Article 3. Le stationnement des véhicules sera interdit à tous les usagers des deux côtés de la route durant la durée des travaux.

Article 4. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 5. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Monthelon, le 10 novembre 2017

Le Maire,

Françoise LEFÈVRE

